

## Décision

### **Objet : Nouveau protocole de test pédiculicide et lenticide de type mécanique**

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;

Vu l'article L.713-3 du code de l'éducation

Vu la délibération du conseil d'administration du 05 novembre 2018, approuvant la proposition de la commission des moyens du 19 octobre 2018 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Direction des affaires  
financières

Sur proposition de M. le Directeur général des Services,

DECIDE d'appliquer un nouveau tarif :

Méthode :

Pour chaque essai, 10 mèches de cheveux (humains ou artificiels) d'environ 2.8 cm de diamètre sont mis au contact de poux de corps adultes durant au moins 3 jours (le temps nécessaire à la ponte),

Les lentes issues des pontes et les poux de corps ou tête (selon disponibilité) présents sur chacune les mèches sont comptées avant peignage;

Les mèches de cheveux recouvertes de lentes issues des pontes et de poux de corps ou tête (selon disponibilité) sont peignées de haut en bas, avec un peigne fourni par l'industriel.

A l'issu de chaque peignage, les lentes et les poux tombés et coincés entre les dents du peigne seront comptés ainsi que ceux restant accrochés aux cheveux après. Il est donc proposé un tarif au peignage, celui-ci prenant en compte les actions précitées.

**Ce tarif étant de 1 670 € HT par action de peignage**

**Une remise exceptionnelle de 10% pourra être accordée sur l'ensemble de la prestation en cas de première commande.**

Prise d'effet immédiate

Le Président,



Philippe VENDRIX

+33 2 47 36 66 03  
Dorothee.laillet@univ-  
tours.f

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires  
financière

60 rue du Plat d'Étain-BP  
12050  
37020 Tours Cedex 1

Notification à :  
Mme l'Agent comptable

# Retrait des poux et lentes par peignage

## Méthode :

- 1) Pour chaque essai, 10 mèches de cheveux (humains ou artificiels) d'environ 2.8 cm de diamètre sont mis au contact de poux de corps adultes durant au moins 3 jours (le temps nécessaire à la ponte),
- 2) Les lentes issues des pontes et les poux de corps ou tête (selon disponibilité) présents sur chacune des mèches sont comptées avant peignage pendant **xx** minutes ;
- 3) Les mèches de cheveux recouvertes de lentes issues des pontes et de poux de corps ~~ou tête~~ (selon disponibilité) sont peignées de haut en bas, avec un peigne fourni par l'industriel pendant **yy** minutes,
- 4) A l'issue de chaque peignage, les lentes et les poux tombés et coincés entre les dents du peigne seront comptés ainsi que ceux restant accrochés aux cheveux après :
  - un premier peignage = **np1** : nombre de poux
  - un second peignage = **np2** et
  - un troisième peignage = **np3**